

**AGENCE FRANCAISE DE SECURITE
SANITAIRE DES ALIMENTS**

23 avenue du Gal De Gaulle
BP 19
94701 MAISONS ALFORT cedex

N réf : HG.GH
Objet : Nitrates – Eaux alimentaires
Demande d’avis

Lorient
Le 26 mars 2001

Monsieur le Directeur,

Notre association est agréée au titre de la défense des consommateurs (art 2 de la loi 88-14 du 5 janvier 1988) par l’arrêté préfectoral du 24 décembre 1991 (annexe 1)

Nous avons l’honneur, dans le cadre des dispositions de l’article L 1323-2 du code de la santé Publique, de vous saisir d’une demande d’avis sur les risques sanitaires liés à la présence de nitrates dans les eaux d’alimentation.

Un récent article, signé M. APFELBAUM, paru dans un numéro spécial récent du journal du CNRS « *La Recherche* », conteste la toxicité des nitrates, et plaide -au moins implicitement- contre le maintien de la concentration maximale de 50 mg/l fixée, pour les eaux alimentaires, par le décret 89-3 du 3 janvier 1989.

Cet article suscite un trouble certain dans l’opinion publique, d’autant qu’il est largement relayé dans la presse agricole qui en tire argument pour contester la mise en œuvre des programmes de reconquête de la qualité des eaux.

Nous vous serions très obligés de nous faire connaître l’avis de l’AFSSA sur :

- les risques sanitaires, directs et indirects, à court et long termes, de l’ingestion de nitrates par l’eau, en tenant compte de la sensibilité particulière éventuelle des différents types de consommateurs (nourrissons, enfants, adultes, personnes âgées, femmes enceintes) ; il nous serait utile que les arguments scientifiques et les références des publications précisant ces risques soient annexés à cet avis ;
- la nécessité, au strict plan de la protection de la santé publique, de renforcer, maintenir, abaisser ou faire disparaître la concentration maximale réglementaire en nitrates des eaux alimentaires.

Nous vous remercions par avance de nous faire connaître le délai dans lequel votre avis nous parviendra.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l’expression de notre haute considération.

Le Président.
H. GIRARD